

ACTUALITÉS SOCIALES Du 06 au 10 mai 2024

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

<p>LS 06/05 P. 3</p>	<p>Prévenir le salarié de son licenciement par téléphone peut invalider la rupture <i>Cass. soc., 3 avr. 2024, no 23-10.931 F-D</i> Avertir par téléphone le salarié de la rupture de son contrat avant d'envoyer la lettre de licenciement peut être lourd de conséquence. Il s'agit en effet d'un licenciement verbal qui, comme le rappelle la Cour de cassation dans un arrêt du 3 avril, est dépourvu de cause réelle et sérieuse. la jurisprudence accorde une attention particulière à la chronologie des faits.</p>
---	--

EMPLOI /ECONOMIE

<p>LS 07/05 P. 2-3</p>	<p>Quelles données peuvent être collectées par un recruteur ? Les rappels de la Cnil <i>communiqué de presse Commission nationale de l'informatique et des libertés du 25 avril</i> Dans le cadre d'un recrutement, le principe de minimisation doit conduire le recruteur à ne collecter que les données présentant « un lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles », rappelle la Cnil. Ce n'est qu'au stade de l'embauche, c'est-à-dire une fois qu'une candidature a été définitivement retenue, que l'employeur pourra collecter des données supplémentaires.</p>
---	--

<p>LS 07/05 P. 4</p>	<p>La Cnil enregistre un nombre record de plaintes en 2023 <i>Cnil, rapport d'activité 2023, 23 avr. 2024</i> En 2023, 16 433 plaintes ont été enregistrées par la Cnil pour signaler un manquement à la réglementation sur la protection des données personnelles, dont 18 % liées au travail. 340 contrôles ont par ailleurs été effectués, donnant lieu au prononcé de 168 mises en demeure et de 42 sanctions.</p>
---	---

	<p>Quelques chiffres et info Casino a cédé 121 magasins à Auchan, Les Mousquetaires et Carrefour Tesla : deux services supprimés et au moins 500 employés licenciés Les dirigeants du CAC 40 ont gagné en moyenne 130 fois plus que leurs salariés en 2022</p>
--	--

RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)

<p>LS 07/05 P. 1-2</p>	<p>Salarié protégé : la demande d'autorisation signée par une personne non habilitée peut être régularisée <i>CE, 3 avr. 2024, no 470440</i> Dans un arrêt du 3 avril, le Conseil d'État consacre la faculté pour l'employeur de régulariser une demande d'autorisation de licenciement qui aurait été présentée par une personne n'ayant pas qualité pour agir en son nom. Tant que la décision de l'inspecteur du travail n'a pas été rendue, l'employeur peut en effet fournir à cette fin tout document permettant d'attester de l'habilitation du signataire.</p>
---	---

<p>LS 07/05 P. 3-4</p>	<p>La branche du courtage d'assurances se dote d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle <i>Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la branche du courtage d'assurances et/ou de réassurances, 31 janv. 2024</i> Un avis publié au Journal officiel du 15 mars 2024 a lancé la procédure d'extension du nouvel accord sur l'égalité professionnelle conclu par les partenaires sociaux de la branche du courtage d'assurances. Ce dernier imposera notamment aux entreprises de la branche de maintenir 100 % du salaire net des salariés en congé de paternité et d'accueil de l'enfant. L'accord rappelle également aux entreprises leurs obligations en matière d'égalité et les invite à adopter des pratiques vertueuses extralégales.</p>
---	--

PROTECTION SOCIALE

<p>LS 06/05 P. 4</p>	<p>Stages de la formation professionnelle continue : la Cnav revient sur l'impact de la réforme des retraites <i>Cnav, circ. no 2024-18, 11 avr. 2024</i> Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des retraites le 1er septembre 2023, certaines périodes de stage de formation professionnelle continue (FPC) effectuées avant 2015, notamment les travaux d'utilité collective, permettent désormais la validation de trimestres d'assurance vieillesse. Une circulaire diffusée par la Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) le 11 avril détaille la nouvelle législation applicable aux stagiaires de la FPC.</p>
---	--

<p>LS 07/05 P. 5</p>	<p>Calcul de la pension de retraite : le salaire médian utilisé pour l'évaluation forfaitaire des IJ maternité versées avant le 1er janvier 2012 est fixé. <i>A. 29 avr. 2024, NOR : TSSS2412046A, JO 3 mai</i></p>
---	--

SANTE AU TRAVAIL

LS 06/05 P. 6	Indemnisation des accidents du travail : la Fnath confirme les observations du rapport de la Drees Le rapport de la Drees relatif à l'indemnisation des accidents de travail avec incapacité permanente (v. l'actualité no 19032 du 29 avr. 2024) confirme « en tous points » les positions de la Fédération des accidentés de la vie (Fnath), a remarqué celle-ci dans un communiqué du 29 avril. Ainsi, « à la question de savoir si l'indemnisation des accidents du travail avec incapacité permanente compense les conséquences financières du dommage, la réponse est catégoriquement non, et sans appel », tranche-t-elle.
--	---

FORMATION

--	--